



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	24 mars 2025
Présidence :	Christian BERNARD
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Lilian BOSSARD – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN
Excusés :	Jerome MOGIS – Christian GUILLARD – Valentin MEAUDE
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

En l'absence du Président, Monsieur Christian BERNARD est désigné Président de séance.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier JARD AVR MOUT SA FC – 554370

La Commission corrige son PV n°02 du 24.09.2024 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Régional 3
- ~~3 arbitres exigés dont 2 majeurs~~ → 4 arbitres exigés dont 2 majeurs
- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 0
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : ~~3~~ → 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 0
- Amende pour la saison 2025/2026 : 0€

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 31.08.2024.

Dossier A.S. LA MADELEINE – 514661

La Commission corrige son PV n°02 du 24.09.2024 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- Régional 3
- 3 arbitres exigés dont 2 majeurs
- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 0 → 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 1 → 0
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 2 → 1
- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026 : 2 → 4

La Commission note l'infraction du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31.08.2024.

Dossier CAULIER Maxime - Licence N°2547887778

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

La Commission rappelle avoir statué sur le départ de M. CAULIER, et sur son rattachement à son nouveau club :

*De C.OMN. CORMES (537637) à LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)
Licence accordée le 27/08/2024*

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- *Club d'accueil : 01/07/2028*
- *Club quitté : Compétence CDSA Sarthe*

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission constate avoir oublié d'appliquer les droits de changement de club pour le club d'accueil, et corrige la situation :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL – 502204

La Commission corrige son PV n°02 du 24.09.2024 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- Régional 3
- 3 arbitres exigés dont 2 majeurs
- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 0
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 1 → 0
- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026 : 4 → 6

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31.08.2024.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés dont 2 majeurs
- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 0
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 1 → 0

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 31.08.2024.

La Commission retire l'amende infligée au club : ~~240€~~ → 0€

Dossier TERRIER Corentin - Licence N°2545443946

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

La Commission rappelle avoir indiqué être en attente d'information s'agissant de l'adresse de l'arbitre, ne lui permettant pas de statuer sur le rattachement à son nouveau club :

De ANGERS S.C.O. (501931) à S.O. CHOLETAIS (500106)

Licence accordée le 16/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : **En attente nouvelle adresse**
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2

La Commission prend connaissance du courrier du S.O. CHOLETAIS, précisant notamment l'adresse de M. TERRIER.

Au regard des éléments versés au dossier, la Commission clôture son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024 :

De ANGERS S.C.O. (501931) à S.O. CHOLETAIS (500106)

Licence accordée le 16/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2028
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier VIOT Olivier - Licence N°1637100969

Retour de l'arbitrage à A. LAIGNÉ LOIGNÉ (519910) après 3 saisons d'arrêt ou plus

Licence accordée le 20/11/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier DAGONAT Guillaume - Licence N°1606019262

Retour de l'arbitrage à ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL (520664) après 3 saisons d'arrêt ou plus

Licence accordée le 18/11/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier TORTEVOYE Thomas - Licence N°771512322

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

De F.C. DE L' AISNE (502189) à U.S. DU PAYS DE JUHEL (580510)

Licence accordée le 19/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2028

➤ Club quitté : compétence CDSA 53

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

➤ 550 €

➤ Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier HOUEMON Gilbert - Licence N°1699600629

Retour de l'arbitrage à U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN (547612) après 3 saisons d'arrêt ou plus

Licence accordée le 19/02/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier KROMWELL Louis Omer - Licence N°2544032970

Retour à l'arbitrage à A.C. ST BREVIN (502031) après 3 saisons d'arrêt ou plus

Licence accordée le 08/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BGHIYEL AHOCAL Aya - Licence N°9602294766

De F. C. LIBOURNE (505610) à SAINT SEBASTIEN F. C. (582222)

Licence accordée le 26/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : Compétence District de la Gironde

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BRAIRE Kacem - Licence N°2547167305

De AVT G. ARZAL (523042) à U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU (502227)

Licence accordée le 03/10/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : Compétence District du Morbihan

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier CUEFF PLAULT Leandre - Licence N°2545513164

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

La Commission rappelle avoir indiqué être en attente d'information s'agissant de l'adresse de l'arbitre, ne lui permettant pas de statuer sur le rattachement à son nouveau club :

Dossier CUEFF PLAULT Leandre - Licence N°2545513164

De LANDES GIRONDINES F.C. (548277) à U.S. STE ANNE DE VERTOU (509217)

Licence accordée le 04/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : **En attente nouvelle adresse**
- Club quitté : 510 - DISTRICT DE LA GIRONDE

Articles concernés : 30.1 + 30.2

La Commission prend connaissance de l'adresse de M. CUEFF PLAULT.

Au regard des éléments versés au dossier, la Commission clôture son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024 :

De LANDES GIRONDINES F.C. (548277) à U.S. STE ANNE DE VERTOU (509217)

Licence accordée le 04/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2024
- Club quitté : 510 - DISTRICT DE LA GIRONDE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier LE BRIGAND Victor - Licence N°9604189774

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

La Commission prend connaissance de la décision de la CRRC, et de l'enregistrement de la licence de l'intéressé pour le club des VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT.

Au regard des éléments versés au dossier, la Commission clôture son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024 :

De U.S. RENAZE-SAINT SATURNIN DU LIMET (500449) à VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (501948)

Licence accordée le 29/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA de Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier AYASSOU Romain - Licence N°2545172016

De FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS (563759) à ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512)

Sans licence pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024

Licence accordée le 19/02/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier GRANDGENEVRE Louis - Licence N°2546684848

De LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000) à Indépendant

Licence accordée le 09/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 6203 - DISTRICT PROVENCE
- Club quitté : saison 2024/2025 et saison 2025/2026

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.1 + 35.2

Dossier MARQUES DA SILVA Luis Carlos - Licence N°9604524915

De LA NICOLAITE (506029) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 02/12/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : 6508 - DISTRICT TARN & GARONNE FOOTBALL

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BEN SANOU Mehdi - Licence N°1920414614

De A.S. IND. MURS ERIGNE (511715) à S.C. LANRIVOARE (522669)

Licence accordée le 20/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 7706 - DISTRICT FINISTERE
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.1 + 35.3

Dossier CHENOARD Benjamin - Licence N°400629235

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

Sans réponse s'agissant de la nouvelle adresse de l'arbitre, la Commission clôture son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024 :

De O. LIRE DRAIN (550828) à U.S. PUY-MAZ-TESS (564838)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8 + 33.d + 35.4 + 35.5

Dossier LAMBERT Valentin - Licence N°2544030209

Retour de l'arbitrage à ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512) après 3 saisons d'arrêt ou plus

Licence accordée le 04/12/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier GUERNEVE Nicolas - Licence N°1686014426

De C.S. SILLE LE PHILIPPE (521402) à A.S. LE MANS VILLARET (525613)

Sans licence saison 2022/2023 et saison 2023/2024

Licence accordée le 11/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : Compétence CDSA Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GOUIZA Adnan - Licence N°9602275082

De L'INTERNATIONALE DU MANS (581664) à U.S. GUECELARD (524317)

Sans licence saison 2022/2023 et saison 2023/2024

Licence accordée le 28/01/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier PETIT Florian - Licence N°2478315609

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

Au regard des éléments versés au dossier, la Commission clôture son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024 :

De S.O. CHOLETAIS (500106) à CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE (580940)

Licence accordée le 13/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.7 + 33.c + 35.7

Dossier GUYOT Enzo - Licence N°2547036774

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.09.2024.

La Commission prend connaissance du courrier de l'arbitre et du club de O. SAUMUR F.C.

Au regard des éléments versés au dossier, la Commission décide de maintenir sa décision prise en sa réunion du 24.09.2024 :

De A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL (502204) à O. SAUMUR F.C. (548899)

Licence accordée le 12/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028

- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier MOSER Alenzo - Licence N°2546428867

De CHRISTOPHESEGUINIÈRE (590115) à CLERMONT FOOT 63 (535789)

Licence accordée le 07/02/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 8614 - DISTRICT PUY DE DOME
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.1 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BRIJA Lekbir - Licence N°9604041428

La Commission prend connaissance du courrier du club de l'A. C. MUSULMANE NANTES NORD.

Au regard des pièces versées au dossier, la Commission décide de comptabiliser l'arbitre pour le club pour cette saison 2024/2025, sous réserve de réalisation du quota de matchs prévu à l'article 24 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier PERRIN Dominique - Licence N°430704739

De E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894) à Indépendant

Licence accordée le 02/10/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine et Loire
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3

3. PV interne

La Commission élabore un PV interne.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 28 février

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous.

A noter, les sanctions sportives seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 15 juin. Ainsi, ces sanctions au regard des présentes constatations et des constatations à venir seront opposables et sujettes à recours suite à la parution définitive au plus tard en date du 30 juin.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE																												
CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								ANALYSE INFORMATIVE										
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024								Situation au 28.02.2025									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026		
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine				dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**
44	501904	F.C. NANTES	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		7	6	1	0			-5,0	2	2	11	9	1	0			-2,0	2	2
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		12	11	1	1			-1,0	2	2	12	11	1	1			-1,0	2	2
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	2	3	Ligue 2	10	6	3	1		10	4	7	1			-2,0	3	0	11	5	7	1			-1,0	3	0
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National 1	8	4	2			7	6	1				-1,0	1	4	8	7	1				-1,0	1	4
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	1	National 2	7	3	1			6	5	4				-1,0	2	2	7	5	4				0,0	0	6
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			3	3	1				-4,0	2	2	4	4	1				-3,0	2	2
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			5	5	0				-2,0	2	2	7	6	0				-1,0	2	2
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 2	7	3	1			8	5	3				1,0	0	6	8	5	3				1,0	0	6
49	548899	O. SAUMUR F.C.	1	2	National 2	7	3	1			5	5	1				-2,0	3	0	7	6	1			1	-0,5	3	0
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			10	9	1				4,0	0	6	12	11	1				6,0	0	6
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	3	1			5	2	4				-1,0	1	4	7	3	4				1,0	0	6
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	0	National 3	6	3	1			6	6	1				0,0	0	6	7	6	1				1,0	0	6
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	1	National 3	6	3	1			3	3	1				-3,0	2	2	5	5	1				-1,0	2	2
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	3	1			6	6	2				0,0	0	6	9	8	2			1	2,5	0	6
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			6	4	2				0,0	0	6	10	5	2			3	2,5	0	6
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	3	1			5	4	2				-1,0	1	4	6	5	2				0,0	0	6
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	7	7					2,0	0	6
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	1	2	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	3	0	7	4					2,0	0	6
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	3				3	1					-2,0	1	4	7	4					2,0	0	6
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	Régional 1	5	3				4	4					-1,0	1	4	4	4					-1,0	1	4
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				1	1					-4,0	2	2	6	4					1,0	0	6
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	1	2	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	3	0	5	4					0,0	0	6
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	1	Régional 1	5	3				1	1					-4,0	2	2	4	4					-1,0	2	2
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	3				8	5					3,0	0	6	8	5					3,0	0	6
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	3				8	8					3,0	0	6	10	10					5,0	0	6
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				7	7					2,0	0	6	8	8					3,0	0	6
85	541328	MAREUIL S.P.C.	0	0	Régional 1	5	3				5	2					-1,0	1	4	7	4					2,0	0	6
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	3				6	6					1,0	0	6	6	6					1,0	0	6
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLLONNE CHATEAU VENDEE	0	1	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	7	6					2,0	0	6
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	5	5					0,0	0	6
49	524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	2	2	2	2					-3,0	2	2
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	3				5	4					0,0	0	6	6	4			1		0,5	0	6
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1	5	3				2	1					-3,0	2	2	4	3					-1,0	2	2
53	500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	4	2				3	3					-1,0	1	4	4	4					0,0	0	6
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	2	Régional 2	4	2				5	3					1,0	0	6	8	4					4,0	0	6
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 2	4	2				4	1					-1,0	2	2	6	2			1		1,5	0	6
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GERÉON	1	2	Régional 2	4	2				1	1					-3,0	3	0	4	4					0,0	0	6

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE																										
CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							ANALYSE INFORMATIVE									
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							Situation au 28.02.2025								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026				
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal		dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Total	dont majeur(s)		dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	6	5	3				1,0	0	6
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2	5	3				1,0	0	6
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2	5	4				1,0	0	6
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2	6	4				2,0	0	6
44	512355	NORT A.C.	0	1	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	6	4	3				0,0	0	6
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0	6	7	2			2	2,0	0	6
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2	3	3				-1,0	2	2
44	514034	EL. DE GORGES	0	1	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	2	2	4	2				0,0	0	6
44	520085	A.C. BASSE GOULAIN	1	2	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	3	0	4	1				-1,0	3	0
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	4	2				3	1		1		-1,5	2	2	5	3			1	0,5	0	6
44	542491	PORNIC FOOT	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2	2	2				-2,0	2	2
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	6	5				2,0	0	6
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				6	4				2,0	0	6	6	4				2,0	0	6
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	2	3	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6	7	5			2	2,0	0	6
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	2				6	4				2,0	0	6	6	4				2,0	0	6
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETAGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6	5	4			1	0,5	0	6
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	1	2	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	3	0	4	2				0,0	0	6
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	2				7	7				3,0	0	6	7	7				3,0	0	6
49	506121	CHALONNES CHAUFEDONDS FOOTBALL	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	2	5	3				1,0	0	6
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	1	2	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	3	0	4	3				0,0	0	6
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	2	3	Régional 2	4	2				1	0				-3,0	3	0	6	3				2,0	0	6
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	4	4				0,0	0	6
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	6	5				2,0	0	6
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	1	2	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3	0	4	3				0,0	0	6
49	546318	F.C. PELLOUAILES CORZE	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	6	4				2,0	0	6
49	550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	4	3	2				-1,0	1	4
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	6	5				2,0	0	6
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	1	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	5	2			1	0,5	0	6
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	1	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4
72	501961	R.C. FLECHOIS	0	1	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	2	2	1	1				-3,0	2	2
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	6	5				2,0	0	6
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	7	5			1	2,5	0	6
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	6	5				2,0	0	6
72	522008	A.S. MULSANNE - TEOCOCHE	0	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	6	3				2,0	0	6
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE						ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024						Situation au 28.02.2025									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026					
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**
53	501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	4	4				1,0	0	6
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	6	4				3,0	0	6
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	3	3				0,0	0	6
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	2	2				-1,0	3	0
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	3	2				0,0	0	6
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	6	4			1	2,5	0	6
53	502400	FC LASSAY - LE HORPS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	1	1				-2,0	3	0
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6	6	2			1	2,5	0	6
53	508674	ASPTT LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	1	4	2	1				-1,0	1	4
53	519095	AM.S. LE BOURGNEUF LA FORET	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	1	1				-2,0	1	4
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	4	4				1,0	0	6
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0	3	2				0,0	0	6
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	3	2				0,0	0	6
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	4	3			1	0,5	0	6
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	4	3				1,0	0	6
53	528774	A.S. CONTEST ST BADELLE	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	6	6				3,0	0	6
53	580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	0	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	3	2				0,0	0	6
53	581445	J.S. MAGHREB	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	6	6				3,0	0	6
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	5	4				2,0	0	6
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6
44	502138	U.S. THOUAREENNE	1	2	Régional 3	3	2				5	1				-1,0	3	0	6	1				-1,0	3	0
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6	5	4				2,0	0	6
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	4	2			1	0,5	0	6
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6
44	514661	A.S. LA MADELEINE	1	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1	4	3	1				-1,0	1	4
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6	6	3				3,0	0	6
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6	6	4				3,0	0	6
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	1	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	2	2	1	1				-2,0	2	2
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	3	3				0,0	0	6
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	4	3				1,0	0	6
44	534841	ST MARC F.	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	3	2				0,0	0	6
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

Correction PV n°02

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE						ANALYSE INFORMATIVE											
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024						Situation au 28.02.2025										
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026						
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	3	2				7	2				4,0	0	6	8	2				5,0	0	6	
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6	
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	3	1				-1,0	2	2	
49	564838	U.S. PUY-MAZ-TESS	2	0	Régional 3	3	2				7	5				4,0	0	6	7	5				4,0	0	6	
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	5	5				2,0	0	6	
72	500351	VELO S. FERTOIS	2	0	Régional 3	3	2				4	4				0,0	0	6	5	5				2,0	0	6	
72	501898	C. OM. CASTELORNIEN	2	3	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	3	3				0,0	0	6	
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	3	3				0,0	0	6	
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	4	4				1,0	0	6	
72	502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	3	2				1	-0,5	2	2
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6	
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	4	3				1,0	0	6	
72	508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	1	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	5	3				2,0	0	6	
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6	8	3				3	3,5	0	6
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6	6	5				1	2,5	0	6
72	515078	ENT.S. MONCEEENNE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6	
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	2	2				-1,0	1	4	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6	
72	531054	A.S. CLERMONT CREANS	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	5	5				2,0	0	6	
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2						1	3				1,0	0	4	3				3	1,0	0	4
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2						1	2				0,0	0	4	2				2	0,0	0	4
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	D2 Futsal	1						0					-1,0	1	3	2					1,0	0	4
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	1						0					-1,0	1	3	2					1,0	0	4
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1						1					0,0	0	4	2					1,0	0	4
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1						1					0,0	0	4	2					1,0	0	4
49	548580	SPORTING TRELAZE	2	3	R1 Futsal	1						0					-1,0	3	0	1					0,0	0	4
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1						0					-1,0	1	3	1					0,0	0	4
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	3	R2 Futsal	1						0					-1,0	3	0	1					0,0	0	4
49	548578	TRELAZE FALA	2	3	R2 Futsal	1						0					-1,0	3	0	0					-1,0	3	0
49	549783	LCDF ANGERS	0	0	R2 Futsal	1						0					-1,0	1	4	0					-1,0	1	3

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

5. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 28 février

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €

- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue **ou de Division 3** : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- *un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
 - *un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*
- Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.*

6. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission rappelle aux clubs p que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Christian BERNARD,
Président,

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized, starting with a large 'C' and ending with a long horizontal stroke. The initials 'CB' are visible in the middle of the signature.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style, with the name 'Rivenez' clearly legible. It ends with a long, sweeping horizontal stroke.